

DELIBERATION

Relative à l'ouverture du crédit d'un montant de CHF 96'800.- destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

9 oui, soit à l'unanimité

sur 10 conseillers municipaux présents à la séance

- D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 96'800.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").

La Présidente

Le Secrétaire

Audrey Pion

Christophe Mage

ge 1 sur 2



- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2025.
- 4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point

La Présidente

Audrey Pion

Christophe Mage

Le Secrétaire

Annexe 2 : Contributions annuelles à verser au FIDU pour l'année 2024

	ALIMENTATION 2024 DU FIDU
AIRE-LA-VILLE	39'800
ANIERES	416'200
AVULLY	53'400
AVUSY	50'300
BARDONNEX	98'100
BELLEVUE	216'900
BERNEX	401'200
CAROUGE	1'456'200
CARTIGNY	46'800
CELIGNY	40'600
CHANCY	54'300
CHENE-BOUGERIES	1'722'200
CHENE-BOURG	317'100
ICHOULEX	80'900
COLLEX-BOSSY	67'200
COLLONGE-BELLERIVE	842'100
COLOGNY	1'127'800
COLOGINI	214'000
CORSIER	295'300
DARDAGNY	55'600
GENEVE	7'913'000
GENTHOD	240'300
GRAND-SACONNEX	432'800
GY	17'900
HERMANCE	70'600
JUSSY	96'800
LACONNEX	24'500
LANCY	1'723'500
MEINIER	114'000
MEYRIN	1'718'600
ONEX	555'300
PERLY-CERTOUX	108'900
PLAN-LES-OUATES	1'366'900
PREGNY-CHAMBESY	237'400
PRESINGE	26'200
PUPLINGE	90'400
RUSSIN	58'300
SATIGNY	384'100
SORAL	35'500
THONEX	511'300
TROINEX	140'300
VANDOEUVRES	282'200
VERNIER	1'190'600
VERSOIX	527'900
VEYRIER	536'700
TOTAL	26'000'000